

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 27/11/2020

Le préfet de la Vendée autorise la reprise des activités de chasse à compter du samedi 28 novembre 2020.

En raison des règles de confinement applicables depuis le 30 octobre dernier, le préfet de la Vendée avait été conduit à interdire la pratique de la chasse, à l'exception de celle relevant de missions d'intérêt général.

Au regard de l'allègement des règles de confinement applicables à compter du 28 novembre 2020, le préfet de la Vendée autorise la reprise de la pratique de la chasse à la même date.

Cette pratique devra respecter le cadre des déplacements autorisés au titre de l'activité individuelle quotidienne, soit une durée maximale de 3 heures et dans la limite de 20 kilomètres autour du domicile.

De plus, le préfet de la Vendée a demandé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée de maintenir des actions de chasse afin d'assurer la régulation de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts aux cultures et aux forêts (grand gibier notamment).

Ces activités doivent respecter impérativement un protocole sanitaire spécifique.

Il sera nécessaire de remplir pour chaque sortie une attestation de déplacement dérogatoire en cochant :

- dans le premier cas : la case relative aux déplacements dans les limites des 20 kilomètres – 3h00
- dans le second cas : la case relative à la participation à des missions d'intérêt général à la demande de l'autorité administrative.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon